

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absente : Chrystél GOND

PRÉSENTS : 16

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHE

VOTANTS : 17

Objet de la délibération : **Instauration du permis de démolir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du PLUi, il n'a pas été prévu l'obligation de déposer un permis de démolir lors de la démolition d'un bâtiment et que, dans ce cas, le cadastre n'est pas mis à jour.

L'obligation de dépôt d'un permis de démolir est du ressort du Maire de chaque commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour mettre en place l'obligation de déposer un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 11°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20240111-D110124_1-D

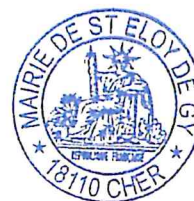
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024
Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D.11.01.24_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 17

Absente : Chrystel GOND

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

Objet de la délibération : **Dénonciation convention PALULOS pour le logement rue 8 rue
de la Rongère (N°415102)**

Monsieur le Maire indique qu'une convention avec l'état, pour le financement par une aide
« PALULOS » (n° 415102) des travaux de réhabilitation du logement communal 8 rue de la
Rongère avait été conclue. Ce logement étant inclus dans le projet « cantine-garderie », la
convention doit aujourd'hui être dénoncée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention liée

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024
Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D .11.01.24_2



93_DE-018-211802061-20240111-D110124_2-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystel GOND,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

Absent :

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

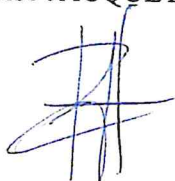
Objet de la délibération : **Vente de la parcelle ZL 98B rue des Terres Rouges**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de vendre une parcelle, après avoir étudié et pris conseil, Monsieur le Maire propose le prix de vente à 17 000,00 € (dix-sept mille euros) le bornage ainsi que l'étude de sol ayant été effectués.

Les membres du conseil décident à l'unanimité

- la vente de la parcelle ZL 98B
- accepte le prix de vente de la parcelle à 17 000,00 € (dix-sept mille euros)
- autorise le Maire à signer tous documents pour cette vente.

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET

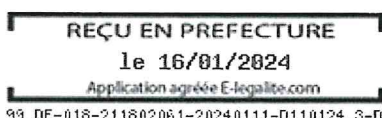


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D.11.01.24_3



99_DE-018-211802061-20240111-D110124_3-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystél GOND,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

Absent :

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

Objet de la délibération : **Fusion direction des écoles**

Le maire informe qu'à la demande des deux directrices et après consultation de la DASEN, le conseil d'école, commun aux deux sites, du 09 janvier 2024 dernier a acté la fusion des deux écoles pour devenir une seule école multisite laquelle sera dirigée par une seule directrice.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la décision d'une école multisite.

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D.11.01.24_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCAATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystél GOND,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

Absent :

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

Objet de la délibération : **Convention SBPA 2024**

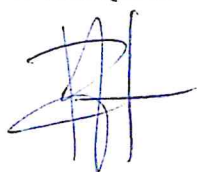
Renouvellement de la convention pour 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Société
Berrichonne de Protection des animaux (SBPA) dont elle donne lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

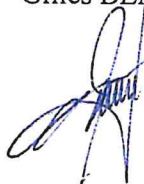
- Décide de renouveler la convention avec la SBPA
- Autorise le Maire à signer la convention
- S'engage à verser la redevance de 0,50 € x 1607 habitants soit **803,50 €**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D.11.01.24_5



99_DE-018-211802061-20240111-D110124_5-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 11 janvier à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

04 janvier 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver DE BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Angélique HUET, Régis
VAULLERIN, Germaine DE BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF,
Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystél GOND,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

Absent :

Absent avec pouvoir : Pascal RENARD pouvoir à Ludovic MAHÉ

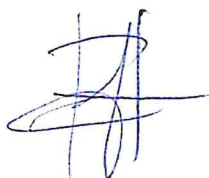
Objet de la délibération : **Subvention crèche de Saint Martin d'Auxigny**

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par la crèche parentale de Saint Martin d'Auxigny (20 berceaux). Une nouvelle direction et une nouvelle équipe sont en place. Par solidarité, le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle
- Décide du montant de cette subvention à 1000,00 €

Secrétaire de séance
Françoise JACQUET



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 janvier 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 16-01-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 16-01-2024
D.11.01.24_6